

MDXHEALTH

Société anonyme

CAP Business Center
Zone Industrielle des Hauts-Sarts
Rue d'Abhooz 31
4040 Herstal
Belgique

Enregistrée au Registre des Personnes Morales
TVA BE 0479.292.440 (RPM Liège, division Liège)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONFORMEMENT AUX ARTICLES 7:180 ET 7:191 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

1. INTRODUCTION

Ce rapport a été préparé par le conseil d'administration de MDxHealth SA (la "**Société**") conformément aux articles 7:180 et 7:191 du Code des sociétés et des associations du 23 mars 2019 (tel que modifié) (le "**Code des Sociétés et des Associations**"). Il concerne la proposition du conseil d'administration de la Société d'émettre un nombre total de 5.000.000 options sur actions sous la forme de droits de souscription (*share options*) (les "**2022 Share Options**") en vue de permettre à la Société de les octroyer à certains membres du personnel de la Société et de ses filiales de temps à autre, tel que défini à l'article 1:27 du Code des Sociétés et des Associations (les "**Participants Sélectionnés**"), dans le cadre d'un plan d'option sur action dénommé le "**Plan d'Option sur Action de 2022**", et à la proposition du conseil d'administration de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*) de la Société, en faveur des Participants Sélectionnés. Les propositions seront soumises à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra devant notaire (l'"**AGE**").

Conformément à l'article 7:180 du Code des Sociétés et des Associations, le conseil d'administration fournit dans ce rapport une justification de l'émission de 2022 Share Options proposée, avec notamment une justification du prix d'exercice des 2022 Share Options proposé et une description des conséquences de l'émission de 2022 Share Options proposée pour les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires de la Société.

Conformément à l'article 7:191 du Code des Sociétés et des Associations, le conseil d'administration fournit également dans ce rapport une justification de la proposition de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*) de la Société, au profit des Participants Sélectionnés en relation avec l'émission de 2022 Share Options proposée et une description des conséquences de celle-ci proposée pour les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

Ce présent rapport doit être lu conjointement avec le rapport préparé conformément aux articles 7:180 et 7:191 du Code des Sociétés et des Associations par le commissaire de la Société, BDO Réviseurs d'entreprises SRL, une société coopérative à responsabilité limitée, ayant son siège à Da Vincilaan 9 E.6, 1930 Zaventem, Belgique, représentée par Monsieur Bert Kegels.

2. PROPOSITION D'EMISSION DES 2022 SHARE OPTIONS

Le conseil d'administration propose d'émettre un nombre total de 5.000.000 2022 Share Options aux Participants Sélectionnés afin de réaliser les objectifs suivants:

- (a) encourager, motiver et fidéliser les Participants Sélectionnés;
- (b) permettre à la Société et à ses Filiales d'attirer et de fidéliser les Membres du Personnel bénéficiant de l'expérience et des compétences requises; et
- (c) faire davantage correspondre l'intérêt des Participants Sélectionnés avec les intérêts des actionnaires de la Société en leur donnant l'opportunité de bénéficier de la croissance de la Société.

La Société a eu recours à des droits de souscription (*share options*) dans le passé comme forme d'incitation et de rémunération pour les membres du personnel. Pour un aperçu des plans de droits de souscription (*share options*) en circulation, il est fait référence la section 6.1(b) ci-dessous. Comme le nombre de droits de souscription (*share options*) disponibles dans le cadre des plans actuellement en circulation n'est plus suffisant, le conseil d'administration propose de créer les 2022 Share Options. Afin de permettre à la Société d'offrir les 2022 Share Options aux Participants Sélectionnés conformément aux termes et conditions proposés du Plan d'Option sur Action de 2022 ci-joint en Annexe A, le conseil d'administration propose de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*) de la Société, en faveur des Participants Sélectionnés. L'émission de 2022 Share Options et la décision de supprimer le droit de préférence seront soumis à l'AGE.

Les principaux termes et conditions des 2022 Share Options peuvent être résumés comme suit:

- (a) Durée des 2022 Share Options: La durée des 2022 Share Options sera de dix (10) ans à compter de leur date d'émission. Le conseil d'administration aura cependant le droit de réduire cette durée.
- (b) Forme des 2022 Share Options: Les 2022 Share Options seront émis en tant que droits de souscription sous forme nominative.
- (c) Actions sous-jacentes: Chaque 2022 Share Option donne à son détenteur le droit de souscrire à une nouvelle action qui sera émise par la Société. Les nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des 2022 Share Options auront les mêmes droits et avantages, et seront à tous égards *pari passu*, en ce compris en ce qui concerne les droits aux dividendes et autres distributions, avec les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission, et auront droit aux dividendes et autres distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou la date d'échéance tombe à, ou après la date d'émission des actions.
- (d) Suppression du droit de préférence: Le conseil d'administration propose de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs de droits de souscription en circulation (*share options*) de la Société, en faveur des Participants Sélectionnés, conformément à l'article 7:191 du Code des Sociétés et des Associations.
- (e) Confirmation de la souscription de 2022 Share Options par la Société: Sous réserve de la suppression du droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs de droits de souscription en circulation (*share options*) de la Société, en faveur des Participants Sélectionnés, conformément à l'article 7:191 du Code des Sociétés et des Associations, la Société sera en mesure de souscrire

aux 2022 Share Options, en vue de créer un pool de 2022 Share Options disponible pour des octrois ultérieurs aux Participants Sélectionnés. La Société ne peut cependant pas exercer les 2022 Share Options pour son compte propre.

- (f) Prix d'émission des 2022 Share Options: Les 2022 Share Options seront octroyés gratuitement.
- (g) Prix d'exercice des 2022 Share Options: Le prix d'exercice d'un 2022 Share Option sera déterminé par le conseil d'administration de la Société à la date d'octroi de celui-ci.

Sauf décision contraire du conseil d'administration (ou de ceux à qui un tel pouvoir a été délégué par le conseil d'administration) avant, au moment de, ou après la date d'octroi, le prix d'exercice ne sera pas inférieur au prix le plus bas entre (i) le cours des actions sur le marché réglementé concerné sur lequel les actions sont admises à la cotation et à la négociation au jour précédant le date d'octroi du 2022 Share Option concerné (si les actions sont admises à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, Euronext Brussels doit être utilisé comme marché de référence) et (ii) le cours moyen des actions sur le marché réglementé concerné sur lequel les actions sont admises à la cotation et à la négociation durant une période de 30 jours précédant la date d'octroi du 2022 Share Option concerné (si les actions sont admises à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, Euronext Brussels doit être utilisé comme marché de référence).

- (h) Régime d'acquisition définitive: Sauf si déterminé autrement par le conseil d'administration, les 2022 Share Options à octroyer à un Participant Sélectionné en une qualité autre que la qualité d'administrateur de la Société, seront acquis définitivement par tranches de vingt-cinq pourcent (25%) par an durant une période de quatre (4) ans à partir de la date d'octroi du 2022 Share Option concerné, de la manière suivante:
 - (i) à la première date d'anniversaire de la date d'octroi : 25%;
 - (ii) pendant la deuxième année à compter de la date d'octroi: maximum 25%, c'est-à-dire maximum 50% au total au cours des deux premières années après la date d'octroi;
 - (iii) pendant la troisième année à compter de la date d'octroi: maximum 25%, c'est-à-dire 75% au total au cours des trois premières années après la date d'octroi; et
 - (iv) au cours de la quatrième année à compter de la date d'octroi: maximum 25%, c'est-à-dire maximum 100% au total au cours des quatre premières années après la date d'octroi.

Au cours des deuxième, troisième et quatrième années après la date d'octroi, les 2022 Share Options octroyés à un Participant Sélectionné en une qualité autre que celle d'administrateur (non-exécutif) de la Société, seront définitivement acquis sur base trimestrielle.

Les 2022 Share Options octroyés à un administrateur non-exécutif de la Société seront tous définitivement acquis à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant lieu au cours de l'année calendrier suivant l'année calendrier au cours de laquelle les 2022 Share Options furent octroyés, à condition qu'à la date précédant la date de la précédente assemblée générale ordinaire des actionnaires, le mandat d'un tel administrateur non-exécutif de la Société n'ait pas pris fin (sans préjudice de la clause 7.1.3. du Plan d'Option sur Action de 2022).

- (i) Faculté d'Exercice: Dans la mesure où la clause 7.1.3. du Plan d'Option sur Action de 2022 n'est pas applicable, tous les 2022 Share Options définitivement acquis pourront être exercés durant toute période d'exercice à partir du moment où ces 2022 Share Options sont devenus des 2022 Share Options définitivement acquis.

Un Participant Sélectionné est autorisé à exercer tous ses 2022 Share Options définitivement acquis pendant toute période d'exercice suivant la date à laquelle les 2021 Share Options peuvent être exercés.

- (j) Cessibilité des 2022 Share Options: Les 2022 Share Options octroyés aux Participants Sélectionnés ne seront généralement pas cessibles (excepté en cas de décès en ce qui concerne les 2022 Share Options octroyés à une personne physique et sauf si le conseil d'administration en décide autrement).
- (k) Exercice des 2022 Share Options: Chaque 2022 Share Options peut être exercé à partir de la date d'émission jusqu'à dix (10) ans à compter de leur date d'émission, aux moments et selon les conditions précisées dans le Plan d'Option sur Action de 2022.
- (l) Augmentation du capital de la Société: Lors de l'exercice des 2022 Share Options et de l'émission de nouvelles actions, le montant total du prix d'exercice des 2022 Share Options sera alloué au capital de la Société. Dans la mesure où le prix d'exercice des 2022 Share Options, par action à émettre lors de l'exercice des 2022 Share Options serait supérieur au pair comptable des actions de la Société existant immédiatement avant l'émission des nouvelles actions concernées, une partie du prix d'exercice par action à émettre lors de l'exercice des 2022 Share Options, égale à ce pair comptable, sera comptabilisée en tant que capital, le solde étant comptabilisé en tant que prime d'émission. Suite à l'augmentation de capital et l'émission de nouvelles actions, chaque action nouvelle et existante représentera la même fraction du capital de la Société.
- (m) Prime d'émission: Toute prime d'émission qui sera comptabilisée en relation avec les 2022 Share Options sera comptabilisée sur un compte indisponible au passif du bilan de la Société dans ses capitaux propres, et le compte sur lequel la prime d'émission sera comptabilisée constituera, au même titre que le capital de la Société, la garantie des tiers et, sauf possibilité de capitalisation de ces réserves, ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions requises pour la modification des statuts de la Société.

Pour être complet, les conseil d'administration soumettra à l'AGE pour approbation et ratification, pour autant que de besoin conformément à l'article 7:151 du Code des Sociétés et des Associations, toutes les clauses incluses dans le Plan d'Option sur Action de 2022, qui entrent en vigueur au moment où un changement de contrôle se produit et qui tombent ou pourraient être considérées comme tombant sous le coup de l'article 7:151 du Code des Sociétés et Associations (relatif à l'octroi de droits à des tiers affectant substantiellement le patrimoine de la Société ou donnant naissance à une dette ou à un engagement substantiel à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement du contrôle exercé sur), y compris, sans limitation, le mécanisme d'acquisition accélérée automatique lors d'une "Acquisition" (telle que définie dans le Plan d'Option sur Action de 2022).

Pour autant que nécessaire et applicable, le conseil d'administration soumettra à l'AGE, pour approbation, que (i) les 2022 Share Options qui seront octroyés dans le cadre du " Plan d'Option sur Action de 2022" ne seront pas considérées comme une "rémunération variable", une "rémunération fixe" ou une "rémunération annuelle" au sens du Code des Sociétés et Associations (y compris, sans limitation, aux fins des articles 3:6, §3, 7:89/1, 7:90, 7:91, 7:92, 7:100, 7:108 et 7:121 du Code des Sociétés et Associations) et du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 (y compris, sans limitation, aux fins de la disposition 11 du Code belge de

gouvernance d'entreprise 2020), et que (ii) conformément à l'article 7:91, 7:108 et 7:121 (selon le cas) du Code des Sociétés et Associations, l'AGE approuve les conditions et mécanismes d'acquisition des 2022 Share Options, telles qu'elles sont incluses dans le Plan d'Option sur Action de 2022.

3. JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION D'EMISSION DES 2022 SHARE OPTIONS

Le conseil d'administration de la Société estime que la proposition d'émission des 2022 Share Options est dans l'intérêt de la Société car, d'une part, elle permet à la Société d'obtenir des nouvelles ressources financières si et quand les 2022 Share Options sont exercés et, d'autre part, elle permet à la Société d'offrir aux Participants Sélectionnés une participation (éventuelle) dans le capital de la Société, ce qui, selon le conseil d'administration, peut être considéré un outil approprié pour évaluer la loyauté et la motivation des Participants Sélectionnés et encourager une telle loyauté et motivation.

Les Participants Sélectionnés à qui des 2022 Share Options seront octroyés comprennent également des administrateurs non-indépendants non-exécutifs. Ceci est contraire à la disposition 7.6 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 selon laquelle aucune option sur action devrait être octroyées aux administrateurs non-exécutifs. La Société est d'avis que cette disposition du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 n'est pas approprié et adapté pour prendre en compte les réalités des sociétés du secteur de la biotechnologie et des sciences de la vie qui sont encore en phase de développement. Notamment, la possibilité de rémunérer les administrateurs non-exécutifs avec des options sur actions permet à la Société de limiter la partie de rémunération en numéraire que la Société devrait autrement payer afin d'attirer ou retenir des experts renommés possédant les compétences, connaissances et l'expertise les plus pertinentes. La Société est d'avis qu'offrir aux administrateurs non-indépendants non-exécutifs la possibilité d'être rémunérés en partie sous la forme incitatifs en actions plutôt qu'entièrement en numéraire permet aux administrateurs non-indépendants non-exécutifs de lier leurs rémunération effective à la performance de la Société et de renforcer l'alignement de leurs intérêts avec ceux des actionnaires de la Société. La Société est d'avis que ceci est dans l'intérêt de la Société et de ses parties prenantes. Par ailleurs, la Société est d'avis que ceci est coutumier pour des administrateurs de sociétés actives dans l'industrie des sciences de la vie.

Pour une description plus détaillée du but et de l'objectif de la proposition d'émission des 2022 Share Options, il est fait référence à l'article 1 du Plan d'Option sur Action de 2022 ci-joint en tant qu'Annexe A.

Enfin, la proposition d'émission des 2022 Share Options est également conforme à la politique de rémunération qui, sur recommandation du comité de nomination et de rémunération, a été approuvée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société tenue le 27 mai 2021.

Pour toutes ces raisons, le conseil d'administration estime que la proposition d'émission des 2022 Share Options est dans l'intérêt de la société, de ses actionnaires et des autres parties prenantes.

4. JUSTIFICATION DU PRIX D'EMISSION ET DU PRIX D'EXERCICE DES 2022 SHARE OPTIONS

Conformément aux termes et conditions du Plan d'Option sur Action de 2022, les 2022 Share Options seront octroyés gratuitement aux Participants Sélectionnés.

Le prix d'exercice des 2022 Share Options sera déterminé tel que résumé à la section 2(g) de ce Rapport. Pour de plus ample information sur les conditions relatives au prix et au prix d'exercice des 2022 Share Options, il est fait référence aux articles 5.1 et 5.2 des termes et conditions du Plan d'Option sur Action de 2022, tel que joint en Annexe A.

Le conseil d'administration considère que le mécanisme par défaut de détermination du prix d'exercice proposé des 2022 Share Options est justifié, car (entre autres) il limite la dilution financière potentielle dans une certaine mesure et permet à la Société d'obtenir des liquidités supplémentaires. En tout état de cause, les termes et conditions des 2022 Share Options permettent également un mécanisme différent. Celui-ci permettra à la Société de fixer le prix d'exercice en se référant aux points de prix qui seront appropriés afin de prendre en compte la situation fiscale et de sécurité sociale des Participants Sélectionnés concernés et des objectifs ultimes du Plan d'Option sur Action de 2022.

Qu'un 2022 Share Option soit exercé ou non dépendra de la (seule) décision du détenteur du 2022 Share Option. Cette décision dépendra du cours des actions de la Société au moment de la décision d'exercer ou non par rapport au prix d'exercice du 2022 Share Options, dans la mesure où le détenteur peut essentiellement réaliser une plus-value lors de l'exercice du 2022 Share Option si le cours des actions de la Société est à ce moment plus élevé que le prix d'exercice des 2022 Share Options (ceci sans tenir compte des éventuels impôts applicables et en supposant que le détenteur du 2022 Share Option peut vendre l'action sous-jacente à un tel prix sur le marché).

Suite à l'exercice des 2022 Share Options, le prix d'exercice sera comptabilisé en tant que capital et prime d'émission tel que détaillé plus amplement à la section 6.2 de ce rapport.

Par conséquent, compte tenu de tout ce qui précède, le conseil d'administration estime que les prix d'émission et d'exercice proposés des 2022 Share Options peuvent être suffisamment justifiés.

5. JUSTIFICATION DE LA SUPPRESSION DU DROIT DE PREFERENCE

Le conseil d'administration propose d'émettre un nombre total de 5.000.000 2022 Share Options, à offrir aux Participants Sélectionnés, conformément aux termes et conditions du Plan d'Option sur Action de 2022.

Chaque 2022 Share Option permettra au Participant Sélectionné d'acquérir une (1) action de la Société ayant les mêmes droits et bénéfices que ceux attachés aux actions existantes de la Société. Tous les 2022 Share Options ensemble permettent à leurs détenteurs de souscrire un total de 5.000.000 nouvelles actions de la Société, ce qui équivaut approximativement à 3,21% des actions existantes représentatives du capital de la Société immédiatement avant l'émission des 2022 Share Options (en partant du principe que tous les 2022 Share Options octroyés sont pleinement exerçables et ont été exercés en vertu des termes et conditions du Plan d'Option sur Action de 2022).

Afin de permettre à la Société d'offrir les 2022 Share Options aux Participants Sélectionnés conformément aux termes et conditions proposés dans le Plan d'Option sur Action de 2022, le conseil d'administration propose de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des titulaires actuels de droits de souscription (*share options*), en faveur des Participants Sélectionnés conformément à l'article 7:191 du Code des Sociétés et des Associations.

Pour toutes les raisons ci-dessus, le conseil d'administration est d'avis que la proposition d'émission des 2022 Share Options, avec suppression du droit de préférence, et nonobstant la dilution qui en découle pour les autres actionnaires et, le cas échéant, les détenteurs de droits de souscription (*share options*), est dans l'intérêt aussi bien de la Société que des actionnaires existants et des détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*).

6. CERTAINES CONSEQUENCES FINANCIERES

6.1. Commentaire introductif

Les paragraphes suivants donnent un aperçu de certaines conséquences financières de la proposition d'émission des 2022 Share Options. Pour davantage d'informations supplémentaires concernant les conséquences financières de la proposition d'émission des 2022 Share Options, il est également renvoyé au rapport préparé conformément aux articles 7:180 et 7:191 du Code des Sociétés et des Associations par le commissaire de la Société, BDO Réviseurs d'entreprises SRL.

Les conséquences financières résultant de la proposition d'émission des 2022 Share Options ne peuvent pas encore être déterminées de manière précise étant donné que le prix d'exercice final des 2022 Share Options concernés est encore à déterminer et dépendra du cours des actions de la Société sur le marché réglementé ou la plateforme de négociation concerné avant la date d'octroi des 2022 Share Options. En outre, la concrétisation ou non de certaines conséquences financières dépendra de si les 2022 Share Options sont octroyés ou non à des Participants Sélectionnés, et de si ces 2022 Share Options sont finalement exercés. La décision d'exercer les 2022 Share Options est une décision qui dépend uniquement des détenteurs de 2022 Share Options, laquelle sera vraisemblablement en fonction du cours de marché des actions de la Société au moment de l'exercice comparé au prix d'exercice des 2022 Share Options concerné (voir aussi ci-dessous).

En conséquence, la discussion sur les conséquences financières de la proposition d'émission des 2022 Share Options pour les actionnaires existants est purement illustrative et hypothétique, et est basée sur des paramètres financiers purement indicatifs (lorsqu'approprié). Le nombre réel de nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des 2022 Share Options et leur prix d'exercice peuvent varier significativement par rapport aux valeurs hypothétiques utilisées dans ce rapport.

Sous réserve de ce qui précède, pour illustrer certaines des conséquences financières et notamment la dilution pour les actionnaires, les paramètres et hypothèses suivants ont été utilisés:

- (a) A la date du présent rapport, le montant du capital de la Société s'élève à EUR 118.662.067,69 représenté par 155.969.226 actions ordinaires sans valeur nominale, représentant chacune la même fraction du capital de la Société, soit arrondi à EUR 0,7608. Le montant du capital est entièrement et inconditionnellement souscrit et entièrement libéré.
- (b) En outre, les 9.369.875 droits de souscription suivants émis par la Société sont toujours en circulation à la date du présent rapport (les "**Share Options**"):
 - (i) 264.000 *share options* en circulation émis sous forme de droits de souscription le 15 juin 2012 ("**Share Options Mai 2012**") (qui expireront après leur terme de dix (10) ans prenant fin le 15 juin 2022) ;
 - (ii) 516.000 *share options* en circulation émis sous forme de droits de souscription le 23 juin 2014 ("**Share Options 2014**") ;
 - (iii) 1.999.875 *share options* en circulation émis sous forme de droits de souscription le 19 juin 2017 ("**Share Options 2017**") ;

- (iv) 2.990.000 *share options* en circulation émis sous forme de droits de souscription le 21 juin 2019 ("**Share Options 2019**") (desquels 69.500 *share options* n'ont pas encore été octroyés) ; et
- (v) 3.600.000 *share options* en circulation émis sous forme de droits de souscription le 27 mai 2021 ("**Share Options 2021**") (desquels 430.000 *share options* n'ont pas encore été octroyés).

Chacun des Share Options susmentionnés permet aux détenteurs de celui-ci de souscrire à une nouvelle action de la Société suite à l'exercice du Share Option concerné. Pour les besoins du calcul du scénario de dilution complète ci-après, il est présumé que tous les 9.369.875 Share Options en circulation (y compris les 69.500 Share Options 2019 en circulation et les 430.000 Share Options 2021 en circulation qui peuvent encore être attribués) ont été effectivement octroyés, définitivement acquis et sont exerçables. Sur cette base, si tous les 9.369.875 Share Options étaient exercés, 9.369.875 nouvelles actions devraient être émises par la Société.

- (c) En outre, le 23 septembre 2019, la Société a conclu des contrats de prêt avec Kreos Capital VI (UK) Limited ("**Kreos Capital**") concernant une facilité de prêt d'un montant maximum de EUR 9.000.000, qui a été entièrement tiré le 1er novembre 2019. La Société et Kreos Capital ont convenu (i) qu'une commission de tirage égale à 7 % des montants tirés au titre des contrats de prêt (soit EUR 630.000) resterait due (sans intérêt) et serait convertible en actions ordinaires par le biais d'un apport en nature au capital de la Société à un prix de EUR 0,85 par action (le "**Prêt Convertible DF**"), (ii) que conformément à un amendement aux contrats de prêt daté du 19 octobre 2020, un montant de EUR 180.000 sur les EUR 9.000.000 de la facilité de prêt serait convertible en actions ordinaires au moyen d'un apport en nature au capital de la Société à un prix de conversion représentant une prime de 25 % par rapport au prix moyen pondéré en fonction du volume sur 30 jours immédiatement avant la signature de l'amendement (c'est-à-dire EUR 0,95) (arrondi) (le "**Prêt Convertible Discretionnaire de 2020**" et, avec le Prêt Convertible DF, les "**Créances Convertibles de Kreos**"), et (iii) que conformément à un amendement aux contrats de prêt daté du 19 avril 2021, un montant de EUR 202.500 sur les EUR 9.000.000 de la facilité de prêt serait convertible en actions ordinaires au moyen d'un apport en nature au capital de la Société à un prix de conversion représentant une prime de 25 % par rapport au prix moyen pondéré en fonction du volume sur 30 jours se terminant 10 jours avant la signature de l'amendement (c'est-à-dire EUR 1,41) (arrondi) (le "**Prêt Convertible Discretionnaire de 2021**" et, avec le Prêt Convertible DF et le Prêt Convertible Discretionnaire de 2020, les "**Créances Convertibles de Kreos**"). Aux fins des calculs du scénario de dilution totale ci-dessous, il est supposé que le montant total des Créances Convertibles de Kreos ont été converti en nouvelles actions de la Société à leur prix de conversion respectifs par action. Sur cette base, 1.074.267 nouvelles actions devraient être émises par la Société au profit de Kreos Capital.
- (d) Le prix d'exercice hypothétique des 2022 Share Options à émettre (à déterminer comme indiqué au paragraphe 2(g) du présent rapport) sera de:
 - (i) EUR 0,60 par 2022 Share Option (représentant une décote de 17,36% par rapport au cours de clôture des actions de la Société sur Euronext Bruxelles le jour de négociation précédant la date du présent rapport),
 - (ii) EUR 0,80 par 2022 Share Option (représentant une prime de 10,19% par rapport au cours de clôture des actions de la Société sur Euronext Bruxelles le jour de négociation précédant la date du présent rapport),

- (iii) EUR 1,10 par 2022 Share Option (représentant une prime de 51,52% par rapport au cours de clôture des actions de la Société sur Euronext Bruxelles le jour de négociation précédant la date du présent rapport),
- (e) La question de savoir si les Share Options en circulation ou les Créances Convertibles de Kreos seront effectivement exercés ou convertis dépendra en fin de compte de la décision du détenteur des Share Options et de Kreos Capital, respectivement. Cette décision sera probablement fonction du cours des actions de la Société au moment de l'exercice ou de la conversion, par rapport à leurs prix d'exercice ou de conversion respectifs. Le détenteur de Share Options et Kreos Capital n'exerceront probablement pas ou ne convertiront pas si le cours des actions de la Société est inférieur au prix d'exercice ou de conversion correspondant, respectivement.
- (f) Afin de refléter la dilution maximale ci-dessous, il est supposé qu'aucun des actionnaires existants, des détenteurs de Share Options ou de Kreos Capital ne se verra octroyer et n'exercera les 2022 Share Options.

6.2. Evolution du capital, droit de vote, participation aux résultats et autres droits des actionnaires

Chaque action dans la Société représente actuellement une portion égale du capital de la Société et donne droit à un vote en fonction de la portion du capital qu'elle représente. L'émission des nouvelles actions lors de l'exercice des 2022 Share Options aboutira à une dilution des actionnaires existants de la Société et du pouvoir de vote afférent à chaque action dans la Société.

La dilution concernant le droit de vote s'applique également, *mutatis mutandis*, à la participation de chaque action dans le bénéfice et les produits de liquidation et les autres droits attachés aux actions de la Société tel que le droit de préférence en cas d'augmentation de capital en espèce par l'émission de nouvelles actions ou en cas d'émission de nouveaux droits de souscription ou d'obligations convertibles.

En particulier, avant l'émission des 2022 Share Options (et l'émission de 9.369.875 nouvelles actions en vertu de l'exercice des Share Options en circulation et de l'émission de 1.074.267 nouvelles actions en vertu de l'apport en nature des Créances Convertibles de Kreos), chaque action de la Société participera de manière égale aux bénéfices de la Société et aux produits de liquidation de la Société et chaque actionnaire dispose d'un droit de préférence en cas d'une augmentation du capital en espèces ou en cas d'émission de nouveaux droits de souscription ou d'obligations convertibles. Lors de l'émission des nouvelles actions en vertu de l'exercice des 2022 Share Options, les nouvelles actions à émettre auront les mêmes droits et bénéfices que, et seront à tous égards *pari passu* avec, les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission et de leur délivrance et auront droit aux dividendes et autres distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou d'échéance tombe à ou après la date d'émission et de délivrance des actions. Par conséquent, (et dans la mesure où les nouvelles actions seront émises et souscrites en vertu de l'exercice des 2022 Share Options) la participation des actionnaires existants aux bénéfices et au produit de liquidation de la Société et le droit préférence de leur détenteurs en cas d'augmentation de capital en espèces, seront dilués proportionnellement.

L'évolution du capital et du nombre d'actions avec droits de vote attachés de la Société suite à l'exercice des 2022 Share Options est simulée ci-dessous et ce dans un scénario avant l'émission de nouvelles actions en vertu de l'exercice des Share Options en circulation et l'émission de nouvelles actions en vertu de l'apport en nature des Créances Convertibles de Kreos, ainsi que dans un scénario après l'émission de nouvelles actions en vertu de l'exercice des Share Options

en circulation et l'émission de nouvelles actions en vertu de l'apport en nature des Créances Convertibles de Kreos.

Sous réserve des réserves méthodologiques reprises dans le paragraphe 6.1, le tableau ci-dessous reflète l'évolution du nombre d'actions en circulation, supposant l'exercice de tous les 5.000.000 2022 Share Options et l'émission subséquente de 5.000.000 nouvelles actions en résultant.

Evolution du nombre d'actions en circulation

	Prix d'exercice		
	EUR 0,60 par 2022 Share Option	EUR 0,80 par 2022 Share Option	EUR 1,10 par 2022 Share Option
Avant exercice des Share Options en circulation et l'apport des Créances Convertibles de Kreos et après exercice des 2022 Share Options			
(A) Actions en circulation	155.969.226	155.969.226	155.969.226
(B) Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des 2022 Share Options.....	5.000.000	5.000.000	5.000.000
(C) Nombre total d'actions en circulation après (B)	160.969.226	160.969.226	160.969.226
(D) Dilution	3,11%	3,11%	3,11%
Après exercice des Share Options en circulation et l'apport des Créances Convertibles de Kreos mais avant exercice des 2022 Share Options			
(A) Actions en circulation	155.969.226	155.969.226	155.969.226
(B) Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Share Options	9.369.875	9.369.875	9.369.875
(C) Nouvelles actions à émettre l'apport des Créances Convertibles de Kreos	1.074.267	1.074.267	1.074.267
(D) Nombre global de nouvelles actions à émettre en vertu de (B) et (C)	10.444.142	10.444.142	10.444.142
(E) Nombre total d'actions en circulation après (B) et (C)	166.413.368	166.413.368	166.413.368
(F) Dilution	6,28%	6,28%	6,28%
Après exercice des Share Options en circulation et l'apport des Créances Convertibles de Kreos et après exercice des 2022 Share Options			
(A) Actions en circulation après exercice des Share Options en circulation l'apport des Créances Convertibles de Kreos	166.413.368	166.413.368	166.413.368
(B) Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des 2022 Share Options.....	5.000.000	5.000.000	5.000.000
(C) Nombre total d'actions en circulation après (B)	171.413.368	171.413.368	171.413.368
(D) Dilution	2,92%	2,92%	2,92%

Sous réserves des réserves méthodologiques reprises au paragraphe 6.1, le tableau ci-dessous reflète sur l'évolution du capital, en supposant l'exercice de tous les 5.000.000 2022 Share Options et l'émission subséquente de 5.000.000 nouvelles actions en résultant. Le montant maximum de l'augmentation de capital (prime d'émission incluse) est calculé en multipliant le nombre de nouvelles actions à émettre (soit 5.000.000) par le prix d'émission dans la première simulation, et, dans les deuxième et troisième simulations, par le pair comptable des actions de la Société (soit actuellement arrondi à EUR 0,7608 par action).

Evolution du capital⁽¹⁾

	Prix d'exercice		
	EUR 0,60 par 2022 Share Option	EUR 0,80 par 2022 Share Option	EUR 1,10 par 2022 Share Option
Avant l'exercice des 2022 Share Options			
(A) Capital (en EUR).....	118.662.067,69	118.662.067,69	118.662.067,69
(B) Actions en circulation.....	155.969.226	155.969.226	155.969.226
(C) Pair comptable (en EUR)	0,7608	0,7608	0,7608
Exercice des 2022 Share Options			
(A) Augmentation de capital (en EUR) ⁽²⁾	3.000.000,00	3.804.000,00	3.804.000,00
(B) Nombre d'actions à émettre....	5.000.000	5.000.000	5.000.000
Après exercice des 2022 Share Options			
(A) Capital (en EUR).....	121.662.067,69	122.466.067,69	122.466.067,69
(B) Actions en circulation	160.969.226	160.969.226	160.969.226
(C) Pair comptable (en EUR) (arrondi)	0,7558	0,7608	0,7608

Notes:

- (1) Cette simulation ne tient pas compte des Share Options en circulation ou des actions à émettre en vertu de l'apport en nature des Créances Convertibles de Kreos.
- (2) Une partie du prix d'émission qui est égale au pair comptable des actions existantes de la société (arrondi à EUR 0,7608 par action) est comptabilisée comme capital. La partie du prix d'émission qui excède le pair comptable sera comptabilisée comme prime d'émission.
- (3) Dans cette simulation, le prix d'exercice serait inférieur au pair comptable des actions existantes de la Société (c'est-à-dire EUR 0,7608 (arrondi)). Par conséquent, conformément à l'article 7:178 du Code des Sociétés et des Associations, après l'exercice des 2022 Share Options, toutes les actions en circulation de la Société auront le même pair comptable, soit EUR 0,7558 (arrondi).

6.3. Participation dans les capitaux propres nets comptables consolidés

L'évolution des capitaux propres nets comptables consolidés de la Société suite à l'exercice des 2022 Share Options est simulée ci-après.

La simulation est basée sur les comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social clôturés le 31 décembre 2020 (qui ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière, adoptés par l'Union européenne ("IFRS")). Les capitaux propres nets comptables consolidés de la Société au 31 décembre 2021 s'élevaient à EUR 43.305 (000) (soit, USD 46.899 (000)¹) ou EUR 0,2776 (arrondi) par action (basé sur 155.969.226 actions en circulation au 31 décembre 2021). La simulation ne tient pas compte des changements intervenus dans les capitaux propres nets comptables consolidés depuis le 31 décembre 2021: Pour plus d'informations sur la situation des capitaux propres nets de la Société au 31 décembre 2021, il est fait référence au comptes annuels, lesquels sont disponibles sur le site web de la Société.

Sur base de l'hypothèse établie ci-dessus, il résulterait de l'exercice des 2022 Share Options que les capitaux propres nets comptables consolidés de la Société seraient augmentés comme indiqué ci-dessous:

Evolution des capitaux propres nets comptables consolidés

	Prix d'exercice		
	EUR 0,60 par 2022 Share Option	EUR 0,80 par 2022 Share Option	EUR 1,10 par 2022 Share Option
Capitaux propres nets consolidés pour FY 2021 (ajustés)			
(A) Capitaux propres (en EUR '000) (arrondi)	43.305	43.305	43.305
(B) Actions en circulation.....	155.969.226	155.969.226	155.969.226
(C) Capitaux propres par action (en EUR '000) (arrondi)	0,2776	0,2776	0,2776
<u>Exercice des 2022 Share Options</u>			
(A) Augmentation des capitaux propres (en EUR '000) ⁽¹⁾	3.000	4.000	5.500
(B) Nombre de nouvelles actions à émettre	5.000.000	5.000.000	5.000.000
<u>Après exercice des 2022 Share Options</u>			
(A) Capitaux propres (en EUR '000) (arrondi) ⁽²⁾	46.305	47.305	48.805
(B) Actions en circulation.....	160.969.226	160.969.226	160.969.226
(C) Capitaux propres par action (en EUR '000) (arrondi) ⁽²⁾	0,2877	0,2939	0,3032

1

La devise de présentation des comptes annuels de la Société est le dollar américain. Les montants en dollars américains ont été convertis en euros au taux de change publié par la Banque Centrale Européenne le 20 avril 2022, soit EUR 1,00 pour USD 1,0830.

Notes:

- (1) Constitué du montant de l'augmentation de capital et du montant de l'augmentation de la prime d'émission, le cas échéant, mais sans tenir compte du fait que la comptabilisation de ce montant peut faire l'objet d'ajustements supplémentaires en vertu des normes internationales d'information financière ou de l'IAS 34.
- (2) Sans tenir compte de tout changement dans les capitaux propres nets consolidés depuis le 31 décembre 2021 (autres que celles résultant de l'exercice des 2022 Share Options), et sans tenir compte de l'émission potentielle de nouvelles actions lors de l'exercice des Share Options en circulation ou de l'apport en nature des Créances Convertibles de Kreos.

Le tableau ci-dessus démontre que l'émission des 5.000.000 2022 Share Options et l'exercice subséquent de tous les 2022 Share Options résulteront, d'un point de vue purement comptable, en une augmentation du montant représenté par chaque action dans les capitaux propres nets comptables consolidés de la Société.

6.4. Dilution financière

L'évolution de la capitalisation boursière résultant de l'exercice des 2022 Share Options est simulée ci-dessous.

Sous réserve des réserves méthodologiques reprises au paragraphe 6.1, le tableau ci-dessous reflète l'impact de l'exercice des 2022 Share Options sur la capitalisation boursière et la dilution financière qui en résulte à différents niveaux de prix, supposant l'exercice de tous les 5.000.000 2022 Share Options et l'émission subséquente de 5.000.000 nouvelles actions en résultant.

Après la clôture du marché le jour de négociation précédant la date de ce rapport, soit le 20 avril 2022, la capitalisation boursière de la Société était de EUR 113.233.658,08, sur base d'un cours de clôture de EUR 0,7260 par action. Partant du principe qu'après l'exercice des 2022 Share Options, la capitalisation boursière augmente exclusivement avec les fonds levés sur base des paramètres décrits ci-dessous, la nouvelle capitalisation boursière serait respectivement arrondie à EUR 0,7221, EUR 0,7283 et EUR 0,7376 par action. Ceci représenterait une dilution financière (théorique) de 0,54% et une augmentation de valeur (théorique) de, respectivement, 0,32% et 1,60% par action.

Evolution de la capitalisation boursière et dilution financière

	Prix d'exercice		
	EUR 0,60 par 2022 Share Option	EUR 0,80 par 2022 Share Option	EUR 1,10 par 2022 Share Option
Capitalisation boursière avant l'exercice des 2022 Share Options⁽¹⁾			
(A) Capitalisation boursière (en EUR)	113.233.658,08	113.233.658,08	113.233.658,08
(B) Actions en circulation.....	155.969.226	155.969.226	155.969.226
(C) Capitalisation boursière par action (en EUR)	0,7260	0,7260	0,7260

	Prix d'exercice		
	EUR 0,60 par 2022 Share Option	EUR 0,80 par 2022 Share Option	EUR 1,10 par 2022 Share Option
Exercice des 2022 Share Options			
(A) Exercice des 2022 Share Options (en EUR)	3.000.000,00	4.000.000,00	5.500.000,00
(B) Nombre de nouvelles actions émises en vertu de (A)	5.000.000	5.000.000	5.000.000
Capitalisation boursière après exercice des 2022 Share Options ⁽¹⁾			
(A) Capitalisation boursière (en EUR)	116.233.658,08	117.233.658,08	118.733.658,08
(B) Actions en circulation.....	160.969.226	160.969.226	160.969.226
(C) Capitalisation boursière par action (en EUR) (arrondi)	0,7221	0,7283	0,7376
Dilution	0,54%	(0,32)%	(1,60)%

Notes:

- (1) A la date du présent rapport et sans tenir compte de l'émission potentielle de nouvelles actions lors de l'exercice des Share Options en circulation ou de l'apport en nature des Créances Convertibles de Kreos.

6.5. Autres conséquences financières

Il est prévu que dans le cadre des comptes annuels consolidés de la Société conformément aux normes IFRS, les 2022 Share Options seront comptabilisés conformément (entre autres) à la norme IFRS 2 ("Paiements fondés sur des actions"). L'application effective de la norme de déclaration, le moment de la reconnaissance initiale et l'évaluation des 2022 Share Options restent à déterminer et à évaluer. Le montant actuel dépendra finalement du prix d'exercice actuel des 2022 Share Options concernés.

Pour une discussion complémentaire sur les conséquences financières de la proposition d'émission des 2022 Share Options et leur exercice subséquent, le conseil d'administration renvoie au rapport préparé en relation avec ceci par le commissaire de la Société.

* * *

Fait le 21 avril 2022.

Pour le conseil d'administration,

Koen Hoffman
Par: 651898A2609A99B9F19DD3C37B9092E2 securedocs.
Administrateur

Donnie M. Hardison, Jr.
Par: DF094AF02FF82B5B91170776742BD54 securedocs.
Administrateur

ANNEXE A

PLAN D'OPTION SUR ACTION DE 2022



PLAN D'OPTION SUR ACTION DE 2022

MDXHEALTH SA

MDxHealth SA • Rue d'Abhooz 31 - CAP Business Center, 4040 Herstal, Belgique
www.mdxhealth.com • Tel (32) 4.257.70.21 • Fax (32) 4.259.78.75
TVA BE 0479.292.440 RPM (Liège) • KBC Bank 736-0304341-19

ARTICLE 1 - OBJECTIF DU PLAN

Le présent Plan d'Option sur Action de 2022 (ci-après le "**Plan**") décrit les termes et conditions générales des Share Options que la Société pourrait octroyer aux Participants Sélectionnés.

Le but du Plan est de réaliser les objectifs suivants en matière d'esprit d'entreprise et de ressources humaines:

- (i) encourager, motiver et fidéliser les Participants Sélectionnés;
- (ii) permettre à la Société et à ses Filiales d'attirer et de fidéliser les Membres du Personnel bénéficiant de l'expérience et des compétences requises; et
- (iii) faire davantage correspondre l'intérêt des Participants Sélectionnés avec les intérêts des actionnaires de la Société en leur donnant l'opportunité de bénéficier de la croissance de la Société.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS ET INTERPRETATION

Dans le cadre du Plan, les termes repris ci-dessous auront la signification suivante:

<i>Acquisition</i>	L'avis officiel à la FSMA d'une offre publique d'acquisition au sens de l'article 3 §1, 1 ^o de la Loi du 1 ^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition (ou au sens de toute législation ultérieure remplaçant, modifiant ou complétant ledit article).
<i>Action</i>	Une action de la Société, représentant le capital de la Société.
<i>Administrateur</i>	Un membre du conseil d'administration de la Société ou d'une Filiale.
<i>Assemblée Générale Extraordinaire</i>	L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue devant notaire à l'occasion de laquelle les Share Options sont émis par la Société.
<i>Bénéficiaire</i>	En ce qui concerne les personnes physiques, toute personne valablement désignée par le Participant Sélectionné, à savoir soit l'époux(se), soit les héritiers légaux, soit le partenaire cohabitant du Participant Sélectionné, afin d'exercer les droits du Participant Sélectionné en vertu du Plan postérieurement au décès du Participant Sélectionné. Toute désignation, révocation et nouvelle désignation d'un Bénéficiaire devra être effectuée par écrit en conformité avec la législation applicable. En l'absence d'une désignation valable, les héritiers du Participant Sélectionné en fonction de la législation successorale applicable seront présumés être Bénéficiaires. Dans l'éventualité où il existerait plusieurs héritiers, tous les héritiers agissant conjointement ou la personne désignée par tous les héritiers agissant conjointement seront présumés être les Bénéficiaires;

<i>Cession – Céder</i>	Toute opération entre vifs qui a pour objet la vente, l'acquisition, l'octroi ou l'acceptation d'options, l'échange, la renonciation, l'apport à une société, la cession de quelque manière que ce soit, en échange ou non d'une compensation financière, l'octroi de paiements ou gages, l'acceptation de paiements ou gages ou généralement tout engagement qui a pour objet la cession future ou immédiate d'un titre de propriété.
<i>Code des Sociétés et des Associations</i>	Le Code des Sociétés et des Associations et des associations du 23 mars 2019 (tel que modifié de temps à autre).
<i>Conseil d'Administration</i>	Le conseil d'administration de la Société.
<i>Contrôle</i>	Le pouvoir de droit ou de fait d'exercer une influence décisive sur la nomination de la majorité des membres du Conseil d'Administration ou sur l'orientation de la gestion de la Société, tel que déterminé aux articles 1.14 et suivants du Code des Sociétés et des Associations.
<i>Date de Fin du mandat d'Administrateur, du contrat de travail, du contrat de management ou du contrat similaire du Participant Sélectionné</i>	La date effective de fin du mandat d'Administrateur, du contrat de travail, du contrat de management ou du contrat similaire du Participant Sélectionné, qu'elle qu'en soit la raison, à l'exception de la résiliation d'un contrat de management ou similaire immédiatement suivie de la conclusion d'un contrat de travail ou d'un nouveau contrat de management ou similaire avec la Société ou une Filiale, de la résiliation d'un contrat de travail immédiatement suivie de la signature d'un nouveau contrat de travail ou d'un contrat de management ou similaire avec la Société ou une Filiale, et de la fin d'un mandat d'Administrateur immédiatement suivie du renouvellement du mandat d'Administrateur.
<i>Date d'Émission</i>	La date à laquelle les Share Options seront émis en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit le 25 mai 2022, ou en cas d'absence du quorum requis à cette assemblée, le 30 juin 2022.
<i>Date d'Octroi</i>	La date à laquelle l'offre des Share Options aux Participants Sélectionnés est réalisée.
<i>Filiale</i>	Toute société ou organisation qui se trouve directement ou indirectement sous le Contrôle de la Société.
<i>Jour ouvrable</i>	Un jour durant lequel les banques sont ouvertes en Belgique, à l'exclusion des samedis et dimanches.
<i>Membre du Personnel</i>	Un membre du personnel de la Société ou d'une Filiale au sens de l'article 1:27 du Code des Sociétés et des Associations.

<i>Notification</i>	Toute lettre rédigée par écrit envoyée au domicile légal ou au siège du destinataire au moyen (i) soit d'un courrier avec accusé de réception, (ii) soit d'une lettre recommandée, (iii) soit d'un courrier électronique envoyé à l'adresse électronique du destinataire. La date de la Notification est: (i) soit la date de la signature de l'accusé de réception, (ii) soit, à défaut, la date du cachet de la poste de la lettre recommandée, (iii) soit la date d'envoi du courrier électronique, pour autant que ce courrier électronique ait été envoyé à l'adresse électronique correcte du destinataire.
<i>Participant(s) Sélectionné(s)</i>	Tout Membre du Personnel à qui des Share Options sont émis en vertu de, ou sous, ce Plan.
<i>Plan</i>	Le présent Plan d'Options sur Actions de 2022.
<i>Période d'Exercice</i>	La période durant laquelle le Participant Sélectionné peut exercer les Share Options qui lui ont été octroyés, à condition que et dans la mesure où les Share Options peuvent être exercés en conformité avec les conditions énoncées dans le Plan ainsi que dans toute autre convention qui pourrait exister entre le Participant Sélectionné et la Société.
<i>Prix d'Exercice</i>	Le prix auquel chaque Action faisant l'objet d'un Share Option peut être acquise/souscrite suite à l'exercice de ce Share Option.
<i>Prix d'un Share Option</i>	Le prix éventuel que le Participant Sélectionné doit payer à la Société afin d'acquérir le Share Option lui-même.
<i>Société</i>	MDxHealth SA, société de droit belge, dont le siège est établi Rue d'Abhoos 31 - CAP Business Center, 4040 Herstal, Belgique, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0479.292.440.
<i>Share Option</i>	Un droit de souscription émis par la Société donnant droit au Participant Sélectionné d'acquérir / de souscrire une (1) Action en vertu du Plan durant une certaine période pour un certain prix.
<i>Share Options Définitivement Acquis</i>	Les Share Options qui ont été définitivement acquis par le Participant Sélectionné en conformité avec les conditions reprises dans le Plan, sans préjudice de l'éventualité où les Share Options sont annulés dans les cas où ils ne sont pas ou ne peuvent plus être exercés en vertu du Plan.

Sauf dans le cas où le contexte l'exige autrement, (i) les mots apparaissant au singulier incluront le pluriel et *vice versa* et (ii) les mots apparaissant au masculin incluront le féminin et *vice versa*.

ARTICLE 3 - TYPE ET NOMBRE DE SHARE OPTIONS

Le nombre total de Share Options émis en vertu du Plan est de cinq millions (5.000.000).

Chaque Share Option permettra au Participant Sélectionné d'acquérir une (1) Action.

Les nouvelles Actions émises lors de l'exercice des Share Options auront les mêmes droits et bénéfices que, et seront à tous égards *pari passu*, en ce compris en ce qui concerne les droits aux distributions dividendes, avec les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission, et

auront droit aux dividendes et autres distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou la date d'échéance applicable tombe à, ou après, la date d'émission des actions.

Une Action nouvelle représentera la même fraction du capital de la Société que les autres Actions existantes de la Société à ce moment.

ARTICLE 4 - ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration administrera le Plan. Le Conseil d'Administration aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs ou certains de ses pouvoirs à certaines personnes du management et/ou à certains comités qui pourraient être créés par le Conseil d'Administration, en conformité avec le Code des Sociétés et des Associations et la Charte de gouvernance d'entreprise de la Société.

Sous réserve des dispositions du Plan et pour autant que les décisions respectent l'objectif du Plan, le Conseil d'Administration a le droit de fixer, définir et interpréter toutes les règles, réglementations et autres mesures requises ou utiles pour l'administration du Plan. Le Conseil d'Administration peut résilier le Plan à tout moment. Les Share Options ayant été octroyés avant cette résiliation restent valables et peuvent être exercées conformément au Plan.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DES SHARE OPTIONS

5.1 Prix des Share Options

Sauf si le Conseil d'Administration en décide autrement, de façon individuelle, le Participant Sélectionné ne devra payer aucun prix à la Société lors de la souscription ou l'acceptation des Share Options.

5.2 Prix d'Exercice

Le Prix d'Exercice d'un Share Option sera déterminé par le Conseil d'Administration de la Société à la Date d'Octroi de celui-ci. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration (ou de ceux à qui un tel pouvoir a été délégué par le Conseil d'Administration) avant, au moment de, ou après la Date d'Octroi, le Prix d'Exercice ne sera pas inférieur au prix le plus bas entre (i) le cours des Actions sur le marché réglementé concerné sur lequel les Actions sont admises à la cotation et à la négociation au jour précédant le Date d'Octroi (si les Actions ou les titres sont admis à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, Euronext Brussels doit être utilisé comme marché de référence) et (ii) le cours moyen des Actions sur le marché réglementé concerné sur lequel les Actions sont admises à la cotation et à la négociation durant une période de 30 jours précédant la Date d'Octroi du 2022 Share Option concerné (si les Actions ou les titres sont admis à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, Euronext Brussels doit être utilisé comme marché de référence).

Lors de l'exercice des Share Options et de l'émission de nouvelles actions, le montant total du prix d'exercice des Share Options sera alloué au capital de la Société. Dans la mesure où le prix d'exercice du Share Option par action à émettre lors de l'exercice du Share Option serait supérieur au pair comptable des actions de la Société existant immédiatement avant l'émission des nouvelles actions concernées, une partie du prix d'exercice par action à émettre lors de l'exercice du Share Option, égale à ce pair comptable, sera comptabilisée en tant que capital, tandis que le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission. Conformément à l'article 7:178 du Code des Sociétés et des Associations, suite à l'augmentation de capital et l'émission de nouvelles actions, chaque action nouvelle et existante représentera la même fraction du capital de la Société.

5.3 Durée des Share Options

La durée d'un Share Option sera de dix (10) ans à compter de la Date d'Émission. Cependant, le Conseil d'Administration aura le droit de réduire cette durée. A moins qu'une durée plus courte ne soit prévue par le Conseil d'Administration, un Share option est donc (en tout état de cause) automatiquement nul, non avenue et sans valeur à 24h00 (minuit), au jour de la date du dixième (10e) anniversaire de la Date d'Émission.

5.4 Caractère nominatif

Les Share Options sont et resteront nominatifs et seront inscrits au registre des détenteurs de droits de souscription qui sera tenu au siège de la Société. La Société délivrera à chaque Participant Sélectionné et Bénéficiaire, sans frais, un certificat confirmant que le Participant Sélectionné est dûment inscrit(e) dans le registre des détenteurs de droits de souscription en tant que propriétaire des Share Options.

5.5 Droits en tant qu'actionnaire

Le Participant Sélectionné n'est pas (en sa capacité de détenteur de Share Options) actionnaire de la Société, ni ne détiendra aucun droit ou privilège qui, en règle générale, appartient à un actionnaire de la Société, aussi longtemps que le Participant Sélectionné n'aura pas exercé les Share Options détenus par le Participant Sélectionné.

ARTICLE 6 – CESSION DES SHARE OPTIONS

6.1 Décès

Au cas où le détenteur des Share Options est une personne physique, les règles suivantes seront d'application: en cas de décès d'un Participant Sélectionné, tous les Share Options (y compris les Share Options Définitivement Acquis au moment du décès) seront cédés de plein droit au Bénéficiaire du Participant Sélectionné et pourront être exercés (ou continueront à pouvoir être exercés en ce qui concerne les Share Options Définitivement Acquis) au moment prévu et selon les conditions établies en vertu du présent Plan.

6.2 Cessibilité des Share Options

Sous réserve de la cession pour cause de décès visée à l'article 6.1 ci-dessus et sauf si le Conseil d'Administration devait admettre une Cession des Share Options, les Share Options ne peuvent pas être Cédés par un Participant Sélectionné une fois qu'ils lui ont été octroyés.

ARTICLE 7 - EXERCICE DES SHARE OPTIONS

Les Share Options peuvent être exercés uniquement durant une Période d'Exercice (telle que spécifiée à l'article 7.2 ci-dessous), si et dans la mesure où ils sont devenus des Share Options Définitivement Acquis et peuvent être exercés (en conformité avec l'article 7.1 ci-dessous) préalablement à ou durant une Période d'Exercice donnée.

7.1. Acquisition Définitive et conditions d'exercice des Share Options

Le plan d'acquisition définitive d'un Share Option, c.à.d. les dates et conditions en vertu desquelles il deviendra un Share Option Définitivement Acquis, seront tels que déterminés dans ce Plan, sauf dans l'hypothèse où, pour des Share Options octroyés à des Participants Sélectionnés en une quelconque de leurs qualités autre que leur qualité d'administrateur de la Société, le Conseil d'Administration détermine autrement et où, pour les Share Options octroyés aux Participants Sélectionnés en leur qualité

d'administrateur de la Société, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires détermine autrement. Le plan d'acquisition définitive et la période avant qu'un Share Option puisse devenir exerçable peuvent donc être plus courts que les périodes mentionnées ci-dessous dans cet article 7.1.

7.1.1 Règles générales concernant l'acquisition définitive des Share Options

Sauf si déterminé autrement par le Conseil d'Administration, les Share Options souscrits par un Participant Sélectionné en une qualité autre que la qualité d'administrateur de la Société, seront acquis définitivement, c'est-à-dire deviendront des Share Options Définitivement Acquis, par tranches de vingt-cinq pourcent (25%) par an durant une période de quatre (4) ans à partir de la Date d'Octroi, de la manière suivante:

- à la première date d'anniversaire de la Date d'Octroi : 25%;
- pendant la deuxième année à compter de la Date d'Octroi: maximum 25%, c'est-à-dire maximum 50% au total au cours des deux premières années après la Date d'Octroi;
- pendant la troisième année à compter de la Date d'Octroi: maximum 25%, c'est-à-dire 75% au total au cours des trois premières années après la Date d'Octroi;
- au cours de la quatrième année à compter de la Date d'Octroi: maximum 25%, c'est-à-dire maximum 100% au total au cours des quatre premières années après la Date d'Octroi.

Au cours des deuxième, troisième et quatrième années après la Date d'Octroi, les Share Options souscrits par un Participant Sélectionné en toute autre qualité que celle d'administrateur de la Société (non-exécutif), seront définitivement acquis sur une base trimestrielle, c'est-à-dire pour un nombre qui représente la même portion du nombre maximum de Share Options qui peuvent être acquis définitivement pendant cette période que celle constituée par le nombre de trimestres (entiers) écoulés pendant cette période donnée par rapport au nombre total de trimestres de cette période. Par exemple, un an et sept mois après la Date d'Octroi, un maximum de 37,5% des Share Options octroyés au Participant Sélectionné pourraient être des Share Options Définitivement Acquis.

Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale Extraordinaire, les administrateurs non exécutifs de la Société qui ne sont pas des Administrateurs indépendants n'ont pas droit à une rémunération en numéraire, mais peuvent recevoir chaque année des droits de souscription (*share options*) pour un maximum de 10.000 Actions de la Société.

Les Share Options octroyés à un administrateur non-exécutif de la Société seront tous définitivement acquis, c.à.d. deviendront des Share Options Définitivement Acquis, à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant lieu au cours de l'année calendrier suivant l'année calendrier au cours de laquelle les Share Options furent octroyés, à condition qu'à la date précédant la date de la précédente assemblée générale ordinaire des actionnaires, le mandat d'un tel administrateur non-exécutif de la Société n'ait pas pris fin (sans préjudice de la clause 7.1.3. du Plan).

Nonobstant ce qui précède, tous les Share Options souscrits par un Participant Sélectionné seront définitivement acquis de plein droit (s'ils n'ont pas encore été définitivement acquis) et deviendront des Share Options Définitivement Acquis lors d'une Acquisition.

7.1.2 Conditions d'exercice des Share Options

Les Participants Sélectionnés sont autorisés à exercer tous Share Options Définitivement Acquis au cours de toute Période d'Exercice à partir de et depuis le moment auquel leurs Share Options sont devenus des Share Options Définitivement Acquis. Les règles établies dans la clause 7.1.3 ci-dessous prévaudront toutefois sur les règles établies dans la présente clause 7.1.2.

7.1.3 Conséquences de la fin du mandat d'Administrateur, du contrat de travail, du contrat de management ou du contrat similaire

Sans préjudice des dispositions des paragraphes suivants et sauf disposition contraire du Conseil d'Administration ou du *Chief Executive Officer* (Administrateur Délégué) de la Société, lorsque (i) le mandat d'administrateur d'un Participant Sélectionné prend fin pour d'autres raisons qu'un manquement à ses devoirs d'Administrateur, (ii) le contrat de travail d'un Participant Sélectionné prend fin pour toute raison autre qu'un motif grave, ou (iii) le contrat de management ou similaire d'un Participant Sélectionné prend fin pour des raisons autres que la violation dudit contrat, dans chacun de ces cas, le Participant Sélectionné peut exercer tous ses Share Options qui sont devenus des Share Options Définitivement Acquis au moment de la Date de Fin du mandat d'Administrateur, du contrat de travail, du contrat de management ou du contrat similaire du Participant Sélectionné, tel qu'applicable, au moment et conformément aux conditions définies dans le Plan, endéans une période d'un an après la Date de Fin du mandat d'Administrateur, du contrat de travail, du contrat de management ou du contrat similaire du Participant Sélectionné.

Les Share Options Définitivement Acquis qui ne sont pas exercés endéans cette période à laquelle il est fait référence au paragraphe précédant expireront et deviendront nuls et sans valeur. Les Share Options qui ne sont pas des Share Options Définitivement Acquis à la Date de Fin du mandat d'Administrateur, du contrat de travail, du contrat de management ou du contrat similaire du Participant Sélectionné expireront et deviendront nuls et sans valeur.

Lorsqu'il est mis fin (i) au mandat d'Administrateur d'un Participant Sélectionné pour manquement à ses devoirs d'Administrateur, (ii) au contrat de travail d'un Participant Sélectionné pour faute grave, ou (iii) au contrat de management ou similaire d'un Participant Sélectionné pour violation dudit contrat, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, tous les Share Options, qu'ils soient définitivement acquis ou non, ne sont définitivement plus exerçables à compter de la Date de Fin du mandat d'Administrateur, du contrat de travail ou, du contrat de management ou similaire, tel qu'applicable.

7.1.4 Conséquences du départ à la retraite, de l'incapacité ou de la maladie grave

Au cas où le détenteur des Share Options est une personne physique, les règles suivantes seront d'application: s'il est mis fin au mandat d'Administrateur, au contrat de travail, ou, au contrat de management ou similaire du Participant Sélectionné, tel qu'applicable, pour cause de départ à la retraite, d'incapacité ou de maladie grave, tous les Share Options Définitivement Acquis (à ce moment-là) pourront toujours être exercés pendant la durée des Share Options restant à courir conformément aux conditions énoncées dans le Plan.

7.2 Période d'Exercice

Les Share Options Définitivement Acquis ne peuvent être exercés qu'au cours des périodes suivantes: pendant la durée des Share Options, entre le 1 mars et le 31 mars et entre le 1 septembre et le 30 septembre. Chaque Période d'Exercice sera clôturée le dernier Jour Ouvrable de la Période d'Exercice en question.

Le Conseil d'Administration peut, à son absolue discrétion, néanmoins prévoir des Périodes d'Exercice supplémentaires, ce qu'il fera par exemple en cas d'Acquisition (c'est-à-dire au cas où tous les Share Options sont définitivement acquis de plein droit conformément à l'article 7.1.1 *in fine* ci-dessus).

7.3 Exercice partiel

Un Participant Sélectionné peut exercer tout ou partie de ses Share Options Définitivement Acquis. Cependant, il n'est pas possible d'exercer un Share Option portant sur des fractions d'Actions.

7.4 Procédure d'exercice

Un Share Option sera présumé avoir été exercé dès la réception par la Société, au plus tard le dernier Jour Ouvrable de la Période d'Exercice:

- (i) d'une Notification signée par le Participant Sélectionné et précisant qu'un Share Option ou un nombre déterminé de Share Options est exercé;
- (ii) de la preuve du paiement intégral du Prix d'Exercice, dans les trente (30) jours calendrier à compter du dernier Jour Ouvrable de la Période d'Exercice durant laquelle les Share Options ont été exercés, pour le nombre d'Actions tel qu'indiqué dans la Notification prévue sous (i), par virement bancaire sur un compte bloqué de la Société dont le numéro est communiqué par la Société;
- (iii) de la preuve appropriée du droit de la personne concernée ou des personnes concernées à exercer le Share Option, dans l'hypothèse où un Share Option est exercé par une personne ou des personnes autres que le Participant Sélectionné; et
- (iv) de toutes les déclarations et documents que le Conseil d'Administration juge nécessaires ou souhaitables afin de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires applicables, et dont la présentation est une condition requise par le Conseil d'Administration.

7.5 Conditions d'émission des Actions

- 7.5.1 L'obligation pour la Société d'émettre les Actions suite à l'exercice de Share Options, par l'inscription dans le registre des actions nominatives de la Société ou de toute autre manière autorisée par le Code des Sociétés et des Associations, ne naîtra qu'au moment où toutes les conditions énoncées à l'article 7.4 ci-dessus auront été remplies et après la réalisation de l'augmentation de capital visée ci-après.
- 7.5.2 Le Conseil d'Administration, ou un de ses membres ou toute autre personne spécifiquement déléguée à cet effet, fera, conformément à l'article 7:187 du Code des Sociétés et Associations (ou toute autre disposition ayant le même objet), acter devant notaire l'augmentation de capital résultant de l'exercice des Share Options et la libération entière des actions ainsi souscrites, dans les soixante (60) jours suivant la clôture de la Période d'Exercice au cours de laquelle les Share Options ont été exercés.
- 7.5.3 Si, au moment de l'exercice des Share Options, les Actions sont admises à la cotation et/ou à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, un autre marché réglementé ou une autre plateforme de négociation, la Société devra mettre en œuvre des efforts raisonnables afin de prendre les mesures et effectuer les dépôts nécessaires pour que les Actions émises lors de l'exercice des Share Options concernés soient admises à la cotation et/ou à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, ce autre marché réglementé, ou cette autre plateforme de négociation selon le calendrier qui sera décidé par le Conseil d'Administration.

7.5.4 La Société peut à sa discrétion postposer la remise des Actions, si cela est nécessaire pour se conformer aux réglementations ou dispositions applicables de quelque nature que ce soit, y compris mais non limité en matière d'offre publique, d'enregistrement et d'autres obligations en rapport avec les Actions de la Société, ceci selon ce que la Société estime approprié.

ARTICLE 8 – CHANGEMENT DANS LA STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIETE – EXERCICE DES SHARE OPTIONS EN VERTU DE LA LOI

8.1 Changement dans la structure du capital de la Société

Par dérogation à l'article 7:71 du Code des Sociétés et des Associations, la Société se réserve expressément le droit de prendre toutes les décisions possibles et de prendre part à toutes les opérations possibles qui peuvent avoir un impact sur son capital, sur la distribution des bénéfices ou sur la distribution du produit de la liquidation ou qui peuvent autrement affecter les droits des Participants Sélectionnés.

Si les droits du Participant Sélectionné sont affectés par une telle décision ou opération, le Participant Sélectionné n'aura pas droit à une modification du Prix d'Exercice, ni à une modification des conditions d'exercice, ni à aucune autre forme de compensation (financière ou autre), à moins qu'une telle décision ou opération n'ait pour objectif principal de porter préjudice aux droits des détenteurs des Share Options.

En cas de fusion, scission ou scission d'actions de la Société, les droits des Share Options en circulation et/ou le Prix d'Exercice des Share Options seront adaptés sur base des rapports de conversion appliqués aux autres actionnaires à l'occasion de la fusion, de la scission ou la scission d'actions.

8.2 Exercice des Share Options en vertu de la loi

Si un Share Option qui n'est pas exerçable ou qui ne peut être exercé en vertu des conditions d'émission (telles que déterminées dans ce Plan), devient prématurément exerçable sur base de l'article 7:71 du Code des Sociétés et des Associations et est exercé en vertu de cet article, les Actions obtenues en exerçant le Share Option ne pourront être cédées, sauf accord exprès de la Société, qu'à compter du moment où les Share Options sous-jacents auraient pu être exercés conformément au Plan.

ARTICLE 9 – DIVERS

9.1 Impôts et sécurité sociale

La Société ou une Filiale sera en droit, en conformité avec la législation ou la pratique applicable, de retenir de tout paiement en espèces fait à un Participant Sélectionné, et/ou le Participant Sélectionné sera obligé de payer à la Société ou à une Filiale (en cas de demande en ce sens par la Société ou par une Filiale), le montant de tout impôt éventuel et/ou toute cotisation de sécurité sociale éventuelle, soit applicable en raison de l'octroi, de l'acquisition définitive ou de l'exercice de tout Share Option, soit applicable en raison de la remise des Actions.

La Société ou une Filiale sera également en droit, en conformité avec la législation ou la pratique applicable, de rédiger les fiches nécessaires, requises en raison de l'octroi des Share Options, de leur acquisition définitive, du fait qu'ils deviennent exerçables ou de la remise des Actions.

9.2 Frais

Les droits de timbres et autres droits ou taxes similaires exigibles à l'occasion de l'exercice des Share Options et/ou de la remise des nouvelles Actions seront à charge du Participant Sélectionné.

Les frais afférents à l'augmentation de capital qui aura lieu lors de l'exercice des Share Options seront à charge de la Société.

9.3 Droit applicable et tribunaux compétents

Le Plan est régi par le droit belge. Tout litige relèvera de la compétence exclusive des cours et tribunaux de la juridiction dans laquelle la Société a son siège.

Les Share Options souscrits en vertu du Plan seront régis par et interprétés en conformité avec le droit belge.

9.4 Notifications

Toute Notification à un Participant Sélectionné sera effectuée à l'adresse mentionnée au registre des détenteurs de droits de souscription ou dans les détails de notification pertinents tels que déterminés dans la convention entre la Société et le Participant Sélectionné en vertu de laquelle les Share Options sont octroyés. Toute Notification à la Société, à une Filiale ou au Conseil d'Administration sera valablement effectuée à l'adresse du siège de la Société. Les changements d'adresse doivent être communiqués en conformité avec la présente disposition.

9.5 Relation avec le contrat du Participant Sélectionné

Nonobstant toute disposition du Plan, les droits et les obligations d'un Participant Sélectionné tels que déterminés par les termes de son contrat de travail ou, de son contrat de management ou similaire au sein de la Société ou une Filiale ne seront pas affectés par sa participation au Plan ou par tout droit que le Participant Sélectionné pourrait avoir à y participer. Tout Participant Sélectionné qui souscrit des Share Options en conformité avec le Plan n'aura aucun droit à compensation ou dommages et intérêts s'il est mis fin à son de son contrat de travail ou, son contrat de management ou similaire au sein de la Société ou d'une Filiale pour une quelconque raison que ce soit, dans la mesure où ce droit émane ou peut émaner de la perte de ses droits ou de sa faculté à exercer des Share Options conformément aux dispositions du Plan suite à la fin de son de son contrat de travail ou, de son contrat de management ou similaire, ou de la perte ou de la réduction de valeur de tels droits ou avantages.